REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023



ID: 048-200006930-20230926-202309264-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communautaires en exercice :

Nombre de Conseillers

Présents : 21 Votants . 27 Pouvoirs: 6

Date convocation: Affichage:

18/09/2023

18/09/2023

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 26 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents: Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Absents excusés: Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER.

Pouvoirs: Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Jean-Louis BRUN, Marie-Josée BEAUD à Marc OZIOL, Patrice CLAVEL à Jean-Marie BOSCUS, Aline RANC à Pierre MALET, Jean-Claude MAYRAND à Jean-Louis SOULIER.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

Objet: TAXE GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU AU TITRE DE L'ANNEE 2024:

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA), qui assume la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, de fixer chaque année le produit attendu au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice N + 1.

Monsieur le Président indique que les dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ont fait l'objet de l'évaluation suivante pour l'exercice 2024 :

ACTIONS LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI	EVALUATION DEPENSES POUR 2024
FONCTIONNEMENT	
Interventions sur la ripisylve des rivières et autres actions sur les cours d'eau (embâcles, atterrissements,)	43 575,00 €
Frais d'analyses d'eau sur le Lac de Naussac dans le cadre de la Baignade (dont suivi des cyanobactéries)	4 600,00 €
Remboursement emprunt bateau faucardeur (intérêts)	126,13 €
Opération faucardage sur le Plan d'Eau du Mas d'Armand (maintenance et fonctionnement du faucardeur, heures d'agent)	4 800,00 €
INVESTISSEMENT	
Remboursement emprunt bateau faucardeur (capital)	12 076,51 €
TOTAL	65 177,64 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023



ID: 048-200006930-20230926-202309264-DE

Sur la base de ces données, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour fixer le produit attendu sur 2024 au titre de la taxe GEMAPI.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts;

Considérant les dépenses prévisionnelles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'exercice budgétaire 2024 ;

Considérant que le produit de taxe GEMAPI est fixé par le Conseil Communautaire dans la limite d'un plafond de 284 880 ϵ (40 ϵ X 7 122 [population DGF de la CCHA au 1^{er} janvier 2022])

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 65 000 € au titre de l'année 2024.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures, Pour copie conforme, Au siège de la Communauté de ommunagementes du Haut Allier

Le Président.

Rancis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.